

22 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET :**prix des repas  
au restaurant scolaire

L'an deux mille treize, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2013

**Présents :** DEZARNAUD S - BOUVERET M - BAGNIS A - BRUCHON D - ROUX G (procuration MAGNAT A) - ALLIGIER JC - ARGOUD Y - COZ L - FINAND F - LAMBERT C - OKOUMOUCHIAN G - PINGET MC - POIPY L

**Absents (excusés) :** BALLESTA P - MAGNAT A - BRUCHON D

**Délibération 2013.030**

Par délibération en date du 31 août 2012, le prix du repas servi aux enfants fréquentant le restaurant scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique a été fixé à 3,00 euros. Le prix du repas facturé aux adultes autorisés à prendre leur repas au restaurant scolaire a été fixé à 6,00 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 fixant les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire,

- considérant que le montant des prestations fournies par la société chargée de la confection des repas est indexé, et que celui-ci subira par conséquent une augmentation,

- considérant l'augmentation des charges salariales et des autres charges relatives au restaurant scolaire,

- considérant que le coût de revient d'un repas enfant après déduction des subventions perçues par la commune s'élève à 7,13 €.

DECIDE de fixer le prix du repas servi au restaurant scolaire à 3.05 euros pour les "enfants" et à 6.10 euros pour les "adultes", à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour copie certifiée conforme  
Le 20 juillet 2013

Le Maire,  
Sylvie DEZARNAUD

